

Règlement intérieur de l'association GRIMPE D'BLOC

Adopté par l'assemblée générale du 14/06/2017

Préambule: Le règlement intérieur permet de préciser les statuts et de fixer des règles de bonnes conduites au sein du club d'escalade.

Ce présent règlement ne se substitue pas au(x) règlement(s) de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrété(s) par la mairie. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement ou, d'une manière générale, mettant en danger autrui, sera priée de quitter la salle, si elle ne modifie pas son attitude.

Paiement des cotisations :

Le paiement des cotisations doit s'effectuer dans les plus brefs délais.

Organisation du club :

Le CA peut inviter suivant l'ordre du jour un représentant de chaque club utilisateur de la salle. Il aura une voix consultative lors des votes.

Séance mineur :

A chaque début de séance, le responsable légal s'assure que l'encadrant est présent et que le cours est maintenu.

Lors des jours fériés et des vacances, les cours ne sont pas maintenus sauf si l'encadrant ou le conseil d'administration vous en informe par mail.

Utilisation du matériel :

Les utilisateurs s'engagent à respecter le matériel (pof, pharmacie, chaussons, matériel pédagogique) et la salle. En cas de dégradation (ou observation d'une dégradation), les adhérents s'engagent à prévenir dans les plus brefs délais la personne responsable de la séance. Le matériel doit être remis en place à la fin de chaque séance. Toutes sorties du matériel doivent être notifiées à la personne responsable du matériel.

Règles de bonnes pratiques sur le mur :

Elles sont disponibles et visibles sur le mur.

L'utilisation de la salle aux horaires du club est exclusivement réservée aux adhérents du club Grimpe d'bloc à jour de leur cotisation ainsi qu'aux adhérents au club du Morbihan, titulaires de la licence assurance fédérale, munie du certificat médical.

En cas d'affluence, le club se réserve le droit de changer les règles d'accès à la salle.

Les règles de sécurité en bloc :

Il est interdit de courir sur les tapis et de circuler ou de stationner sous une zone où peut évoluer un grimpeur.

Il est interdit de s'engager dans un itinéraire d'escalade si une personne occupe déjà le mur où se situe ledit itinéraire. Il est interdit de progresser les uns au-dessus des autres.

L'utilisation de la magnésie :

Pour le confort de tous, il est préférable d'utiliser la magnésie mise à disposition dans des bacs collectifs répartis dans la salle. L'utilisation de sac à magnésie personnel est tolérée à condition de ne pas le porter sur soi en grim pant. Il est interdit de frapper dans ses mains si celles-ci sont recouvertes de magnésie et de faire volontairement de marques de magnésie sur le mur d'escalade ou sur tout autre endroit dans la salle.

Pour votre confort et celui des usagers suivants votre passage, il est vivement recommandé d'utiliser les brosses (mises à disposition dans la salle) pour broser ponctuellement les prises, notamment celles du bloc que vous venez de grimper.

L'utilisation des chaussures pour grimper :

l'escalade pieds nus est interdite. Sauf autorisation express d'un responsable de salle, il n'est possible de grimper qu'avec des chaussons d'escalade ou des ballerines de gymnastique pour enfants. Il est interdit de circuler en chaussures sur les matelas de réception.

Il est interdit de s'alimenter ou de s'hydrater dans les zones d'escalade. Mais également de déplacer les prises d'escalade et d'entreprendre une action susceptible de détériorer le mur. D'une manière générale, il convient de respecter les autres utilisateurs de la salle.

Le vol et la perte :

Le club se décharge de toutes responsabilités en cas de vol y compris dans les vestiaires. Merci de surveiller vos effets personnels.

La consommation d'alcool est interdite dans la salle.

Responsabilité :

Les usagers de la salle doivent être titulaires d'une assurance individuelle en Responsabilité Civile couvrant les accidents ou dégradations pouvant survenir de leur fait. Nous attirons également l'attention aux personnes fréquentant le club grimpe D'Bloc de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels (article L. 321-4 du code du sport).

Le droit à l'image :

Toutes les photos et vidéos prises lors de l'utilisation des équipements de la salle par ses responsables et préposés sont susceptibles d'être utilisées ou mises en ligne sur les pages internet du club, sauf si les personnes en formulent l'interdiction par écrit expressément.

Nous vous informons que la salle de sport est placée sous vidéo surveillance.

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres présent lors de cette assemblée générale.

Date le

Signatures :